



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 18 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231018-SJ_23_19-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

SJ 23/19

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Madame Laurence DEVENDEVILLE, Directrice de la Commande Publique**

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°I202301429 pris par le Président du Conseil départemental en date du 29 septembre 2023, nommant Madame Laurence DEVENDEVILLE, Directrice de la Commande Publique ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Laurence DEVENDEVILLE, Directrice de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Départemental

- a) Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes dans le cadre des compétences de la mission de commande publique,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de la Commande Publique : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous les documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.



1.3 - Comptabilité

Toutes les pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de sa direction, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres

- a) S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les récépissés de dépôt des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.
- b) La signature du rapport de présentation des marchés et accords-cadres.
- c) La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- d) La signature des déclarations sans suite des consultations dont le montant est inférieur à 90 000€ HT, en procédure adaptée.
- e) S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en procédure adaptée, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
- f) Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 90 000 € HT en procédure adaptée.
- g) Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en procédure adaptée.

Article 2 : L'arrêté n° 21-13 du 05 juillet 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de la Commande Publique, Madame la Payeuse Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 18 OCT 2023

Le Président,

Xavier FORTINON